

Séance du 05 Février 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 janvier 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. le Maire, M. Causse à M. Pommiez, M. Aguerre à M. Etcheto.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales

M. JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 20 décembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans (2007-2010).

Ce dispositif vise à soutenir financièrement la politique enfance jeunesse des municipalités mais dans un contexte de fort recentrage des soutiens de la CAF sur les lieux d'accueil des enfants. Aussi ce dispositif porte exclusivement sur des actions antérieurement inscrites dans les schémas de développement.

La convention d'objectifs et de financement en date du 31 décembre 2007 n'a concerné dans un premier temps que les actions du volet enfance, sachant que celles concernant la jeunesse devraient être intégrées au Contrat Enfance Jeunesse, au terme du Contrat Temps Libre signé pour la période 2005-2008.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint, portant effet jusqu'au 31 décembre 2010 et visant l'intégration dans le Contrat Enfance Jeunesse, du volet jeunesse et des 8 places « passerelle » du pôle petite enfance Saint-Esprit.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.